



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS « PARIS EUROPE » 2027

Date limite de dépôt des candidatures : mercredi 16 décembre 2026 à 23h59
Contact pour obtention de la fiche de candidature : aap.pariseurope@paris.fr

1 **Objet**

Fortement engagée sur les questions européennes, la Ville de Paris lance l'appel à projets Paris Europe visant à accompagner des initiatives sociales, culturelles, éducatives, citoyennes ou environnementales, destinées à sensibiliser les Parisiennes et les Parisiens à la place et au rôle de l'Europe dans leur quotidien.

Les structures candidates sont invitées à proposer des projets originaux, ludiques, pédagogiques, sur la place et le rôle de l'Europe dans notre quotidien.

2 **Calendrier**

L'appel à projets **Paris Europe 2027** est lancé le mercredi 7 octobre 2026.

Les structures candidates peuvent demander le dossier de candidature et poser des questions à l'adresse aap.pariseurope@paris.fr. Si ces questions ont un caractère général, les réponses seront publiées sur la page de l'appel à projets **Paris Europe** sur paris.fr.

Les dossiers complets doivent être déposés, au plus tard, le mercredi 16 décembre 2026 à 23h59.
Le dépôt d'une demande ne sera plus possible passé ce délai.

TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE INCOMPLET OU NE RÉUNISSANT PAS L'INTÉGRALITÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES SERA REFUSÉ.

Le jury se réunira et prendra sa décision au printemps 2027. Les résultats seront communiqués individuellement à chaque lauréat sur leur compte Paris Asso et publiés sur paris.fr à l'issue du Conseil de Paris validant l'octroi des subventions, sous réserve des crédits disponibles.

3 **Éligibilité du porteur de projet**

Les organismes suivants peuvent déposer une candidature auprès de la Ville de Paris dans le cadre de l'appel à projets **Paris Europe 2027** :

- associations ou collectifs d'associations,
- collectifs d'habitants, dès lors qu'ils sont constitués en association,
- ONG,
- fondations,
- établissements d'études supérieures publics ou privés (sous contrat), des lycées ou des collèges,

- écoles élémentaires.

Il n'est pas nécessaire que le porteur de projet soit domicilié à Paris tant que le projet se déroule à Paris.

Toutes les structures porteuses de projet doivent avoir un an révolu d'existence juridique à la date du dépôt du dossier.

Sont exclues et ne pourront se présenter à l'appel à projets **Paris Europe 2027** les :

- Lauréats de l'édition 2026 de l'appel à projets « Label Paris Europe » (ancienne dénomination de l'appel à projets **Paris Europe**) ;
- Lauréats des éditions antérieures de l'appel à projets n'ayant pas rendu de rapport final d'exécution de leurs projets.

4 Éligibilité du projet

Toute demande ne respectant pas les conditions détaillées dans les paragraphes suivants sera déclarée inéligible.

4.1 Thématiques et activités éligibles

Les projets doivent nécessairement comporter une dimension européenne clairement établie ainsi qu'un intérêt pour les Parisiennes et les Parisiens, en complémentarité avec les politiques menées par la Ville de Paris.

Invitées à proposer des projets originaux, ludiques, pédagogiques, sur la place et le rôle de l'Europe dans notre quotidien, les structures candidates s'attacheront particulièrement à :

- favoriser une meilleure compréhension du projet et des valeurs européennes, notamment auprès de publics peu sensibles aux questions européennes,
- promouvoir la participation citoyenne, l'engagement collectif et l'émergence d'un espace public européen, en priorité auprès de la jeunesse,
- mettre en valeur la pluralité culturelle et linguistique européenne.

Seront également pris en compte, et valorisés, les projets tendant à :

- développer une culture de l'égalité et de lutte contre toute forme de discrimination,
- favoriser l'économie sociale et solidaire, et les projets de développement durable,
- développer les échanges éducatifs internationaux, notamment numériques, entre universités, lycées, collèges et écoles élémentaires,
- favoriser les nouvelles technologies et les projets innovants, notamment dans l'espace public.

4.2 Montants éligibles

Sous réserve du vote par le Conseil de Paris de la dotation, une enveloppe totale de 80 000 euros est accordée au financement des projets au titre de l'appel à projets **Paris Europe 2027**.

La subvention accordée à chaque projet lauréat de l'appel à projets Paris Europe 2027 sera comprise entre 1 000 et 10 000 euros. Cette somme ne peut représenter plus de 50% du total du budget estimé pour la mise en œuvre de l'action ou du projet.

Les structures porteuses peuvent solliciter d'autres financements de la Ville de Paris pour leur projet. Toutefois, le montant total des subventions sollicitées auprès de la Ville de Paris pour le projet candidat au titre de l'année 2027 ne pourra pas dépasser 20 000 euros.

En cas d'obtention de la subvention **Paris Europe**, les bénéficiaires s'engagent à ne pas solliciter de subventions complémentaires de la Ville qui porteraient le cas échéant à plus de 20 000 euros le montant total accordé par la Ville pour le projet lauréat.

4.3 Géographie des projets

Les structures candidates s'attacheront à impliquer, de quelque façon que ce soit, au moins une ville des pays membres de l'Union européenne, des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, de la Norvège, de l'Islande, de la Suisse, du Royaume-Uni. La liste complète des pays concernés est détaillée en page suivante.

Albanie	Lettonie
Allemagne	Lituanie
Macédoine du Nord	Luxembourg
Autriche	Malte
Belgique	Moldavie
Bosnie-Herzégovine	Monténégro
Bulgarie	Norvège
Chypre	Pays-Bas
Croatie	Pologne
Danemark	Portugal
Espagne	République tchèque
Estonie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni
Géorgie	Serbie
Kosovo	Slovaquie
Grèce	Slovénie
Hongrie	Suède
Irlande	Suisse
Italie	Turquie
Islande	Ukraine

4.4 Durée du projet

La durée de réalisation des projets ne peut excéder 24 mois, à compter de la date de versement de l'aide financière.

4.5 Cadres de documents

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les documents cadres mis à disposition des porteurs de projets seront déclarés inéligibles. Ceux-ci se trouvent en annexe du présent règlement, et peuvent être demandés à l'adresse suivante aap.pariseurope@paris.fr.

4.6 Candidatures irrecevables

Sont irrecevables :

- les candidatures à finalité touristique,
- les candidatures à finalité commerciale,
- les candidatures déposées hors délai.

5 Modalités de dépôt des candidatures

5.1 Pour les structures porteuses de projet constituées en association ou en fondation

Les structures porteuses de projet constituées en association ou en fondation (y compris les groupes scolaires associatifs) doivent suivre la procédure suivante :

- **Demande du formulaire de candidature** : il doit être téléchargé sur Paris Asso. Les structures candidates peuvent poser des questions par courrier électronique adressé à aap.pariseurope@paris.fr. Si ces questions ont un caractère général, les réponses seront publiées sur la page de l'appel à projets **Paris Europe** sur paris.fr.
- Le dépôt du dossier de candidature complet s'effectue **sous format dématérialisé sur Paris Asso, au plus tard le 16 décembre 2026, à 23h59** (pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118>).

Le dossier se compose du formulaire de candidature et des documents administratifs suivants :

Pour les associations et les fondations :

- Toute association qui a reçu une subvention de projet de la Ville de Paris doit **justifier du bon emploi de ces fonds**. Cela prend la forme d'un compte-rendu financier qui doit être déposé dans Paris Asso Subventions (depuis votre compte Paris Asso). Pour rappel, les comptes-rendus financiers sont obligatoires et doivent être impérativement fournis au plus tard 6 mois après la clôture des comptes de l'association de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été octroyée ou de la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Ils doivent rendre compte à la fois du budget et de l'action menée.
- **Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale** de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association.
- **Le procès-verbal de l'assemblée générale** de l'association signé, approuvant les comptes.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, avec l'intitulé exact de l'association tel qu'elle a été déclarée à la Préfecture (*attention, l'adresse présente sur le RIB doit être la même que celle du siège social de la structure*).
- Si le montant des subventions accordées ou demandées est supérieur à 23 000 euros sur un même exercice budgétaire, **le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de plus de 153 000 euros de subventions publiques, tous financeurs confondus ;**
- **Le budget prévisionnel global de l'association.**
- **Le budget prévisionnel du projet.**
- Si l'association ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du ministère de l'Intérieur : **les statuts**, en vigueur au nom de l'organisme subventionné ; la liste à jour des membres du conseil d'administration, ainsi que le récépissé de déclaration à la Préfecture.

Pour les établissements scolaires et universitaires publics :

- Le projet d'établissement.
- Le rapport d'activité 2025 (2026 si possible).
- Le rapport financier 2025 (2026 si possible).
- Le budget prévisionnel global de l'établissement pour 2027.
- Le relevé d'identité bancaire de l'établissement.
- Le numéro SIRET de l'établissement.

Ne seront acceptés que les dossiers composés de toutes les pièces précitées. Les pièces fournies doivent correspondre à la période 2025-2026.

En cas de difficulté technique, les structures candidates peuvent bénéficier de l'assistance personnalisée des Maisons de la vie associative et citoyenne d'arrondissement ainsi que du Carrefour des associations parisiennes.

5.2 Structures non constituées en association

Les structures candidates non constituées en association peuvent demander le dossier de candidature et poser des questions en écrivant à l'adresse électronique aap.pariseurope@paris.fr. Si ces questions ont un caractère général, les réponses seront publiées sur la page de l'appel à projets Paris Europe sur paris.fr.

Elles envoient sous format numérique, leur dossier de candidature complet, incluant le formulaire de candidature, **par messagerie électronique à l'adresse aap.pariseurope@paris.fr au plus tard le 16 décembre 2026, à 23h59.**

Le formulaire de candidature doit obligatoirement être envoyé dans le dossier. Aucun document complémentaire ne pourra être accepté au-delà du 16 décembre 2026 à 23h59. Les dossiers sous format papier ne seront pas acceptés. Aucun élément du dossier ne sera retourné aux structures candidates.

5.3 Dispositions communes

La Ville de Paris se réserve le droit de contacter les structures candidates afin d'obtenir des informations et/ou des documents supplémentaires pendant la phase d'instruction des candidatures.

L'appel à projets **Paris Europe 2027** sera lancé le mercredi 7 octobre 2026. **Les dossiers complets doivent être déposés, au plus tard, le mercredi 16 décembre 2026 à 23h59. Tout dossier déposé au-delà de cette date ne sera pas examiné.**

Le jury se réunira au printemps 2027. Les résultats seront communiqués individuellement à chaque structure lauréate et publiés à l'été 2027 sur paris.fr.

6 Critères d'analyse des dossiers et examen des projets

6.1 Critères d'analyse

Les dossiers de candidature sont évalués sur la base de quatre groupes de critères :

La pertinence du projet

Le projet doit nécessairement être mené dans le but d'atteindre les objectifs de l'appel à projets **Paris Europe**. Il est essentiel que le caractère européen du projet soit clairement établi et que celui-ci favorise les échanges et la communication entre les habitantes et habitants des différentes villes européennes. Il doit par ailleurs présenter un intérêt tout particulier pour les Parisiennes et les Parisiens et s'inscrire dans la continuité des politiques et actions déjà conduites par la Ville de Paris autour de l'Europe.

La solidité du projet

La manière dont la structure porteuse de projet compte mener son action et communiquer sur celle-ci est évaluée. La méthodologie, les initiatives et l'organisation seront appréciées afin de juger de la faisabilité du projet.

Gage de faisabilité, les partenariats sont un signe tangible de la capacité des structures candidates à développer des échanges avec d'autres acteurs. Elles doivent, le cas échéant, inclure à leur dossier de candidature des lettres d'engagement de chacun de leurs partenaires.

La viabilité financière du projet et de son porteur

Le budget du projet doit être présenté de manière détaillée et claire. La cohérence de celui-ci vis-à-vis des ressources financières de la structure candidate est primordiale.

La dimension environnementale

Dans un souci de cohérence et d'efficacité de la protection de l'environnement et de la prévention du réchauffement climatique, une attention particulière sera portée à l'impact environnemental du projet (impact carbone neutre ou positif ou la sensibilisation aux questions environnementales par exemple).

6.2 Instruction et renseignements complémentaires

Au cours de l'instruction ou selon les souhaits du jury, la Ville de Paris se réserve le droit de :

- demander des informations complémentaires,
- proposer des modifications du programme du projet,
- consulter les cofinanceurs sollicités ou acquis.

7 Jury de l'appel à projets Paris Europe 2027

Présidé par l'adjointe au Maire de Paris chargée des relations internationales, européennes et de la francophonie, est composé d'un·e représentant·e par groupe politique du Conseil de Paris, de personnalités européennes et de représentant·es du monde associatif.

La composition du jury 2027 sera communiquée ultérieurement.

Le jury sera secondé par la Délégation générale aux relations internationales, chargée notamment d'analyser la recevabilité des dossiers et de procéder à l'évaluation des projets soumis, conformément aux critères de sélection définis à l'article 6.

Le jury se réserve le droit d'attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé, ou de ne pas attribuer de subvention. Les décisions du jury sont sans appel. L'octroi des subventions relatives aux projets sélectionnés par le jury sera proposé au vote du Conseil de Paris, qui délibère, in fine.

Le jury se réunira et prendra sa décision en avril 2027 (date prévisionnelle).

8 Résultats et remise des prix

Les résultats de l'appel à projets **Paris Europe 2027** seront rendus publics sur le site Internet de la Ville de Paris à l'été 2027 : www.paris.fr.

Les structures lauréates recevront leur prix à l'occasion d'une cérémonie.

9 Modalités de versement

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué, en une fois, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et la structure lauréate.

L'adresse de la structure indiquée dans la convention et celle figurant sur le RIB doivent être strictement identiques et le RIB doit mentionner son nom complet.

Si dans un délai de 24 mois après le versement de la subvention, le projet n'est pas achevé, la Ville de Paris se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de l'aide accordée.

Tout reversement à une autre personne, physique ou morale, de l'aide de la Ville de Paris est interdit.

10 Obligations des lauréats

Chaque structure lauréate signe une convention avec la Ville de Paris dans laquelle il s'engage à :

- **Informier régulièrement la Délégation générale aux relations internationales** de l'état d'avancement de son projet labellisé par :
 - o un rapport intermédiaire, dans les six mois suivant la signature de la convention,
 - o un rapport final complet (rapport narratif, bilan financier, communication), dans un délai maximum de 6 mois après la fin du projet. La remise de ce bilan est une obligation légale et constitue une condition nécessaire pour se porter candidat aux appels à projets ultérieurs. L'absence de remise de ce document peut entraîner la restitution de la subvention l'envoi d'invitations aux événements organisés dans le cadre du projet.
- **Faire apparaître le logo de la Ville de Paris et la mention de l'appel à projets Paris Europe** sur tous les supports de communication relatifs au projet labellisé.
- **Réaliser une courte vidéo (2 minutes environ) de restitution du projet lors de son achèvement.** Les modalités seront précisées avec la Ville de Paris dans la convention et lors des phases de suivi du projet.

Chaque structure lauréate tiendra informée la Délégation générale aux relations internationales des cofinancements obtenus ou, dans le cas contraire, des ajustements budgétaires nécessaires. Si ces derniers devaient remettre en cause le projet, si l'aide financière de la Ville de Paris était utilisée dans un autre but que celui pour lequel elle a été octroyée ou en cas de non-respect des obligations énoncées ci-dessus, la structure bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Les structures lauréates pourront être sollicitées par la Ville de Paris pour présenter leur projet récompensé à l'occasion de manifestations ou événements tels que la Journée de l'Europe.

11 Aide à la constitution des dossiers

La Ville de Paris proposera, en lien notamment avec les [Maisons de la vie associative et citoyenne](#) et le [Carrefour des associations parisiennes](#), un accompagnement à la constitution des dossiers de candidature. Il comprendra une ou plusieurs séances publiques d'information et de conseil, permettant aux structures candidates de mieux appréhender les problématiques européennes et les enjeux liés à la valorisation de leur projet, d'approfondir les partenariats qu'elles souhaitent engager et d'améliorer la présentation de leur dossier.

Le calendrier, les lieux et les contacts à prendre pour bénéficier de cet accompagnement seront communiqués sur paris.fr.

La participation à l'édition 2027 de l'appel à projets **Paris Europe** implique l'acceptation totale et sans réserve de l'ensemble des articles du présent règlement.

12 Pour toute question

Avant la date limite de dépôt des dossiers, pour toute question concernant l'éligibilité ou les modalités de cet appel à projet, les structures candidates peuvent contacter l'équipe de l'appel à projets **Paris Europe** à l'adresse électronique suivante : **aap.pariseurope@paris.fr**.